



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-028-2017-11

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-11-23-001 - ARRÊTE N° DOS-2017-372 Portant agrément de la SARL
AMBULANCES LONGCHAMP (2 pages) Page 3

IDF-2017-11-23-002 - ARRÊTE N° DOS-2017-373 Portant modification de l'arrêté
portant agrément de la SAS AMBULANCES DU SOLEIL (2 pages) Page 6

IDF-2017-11-22-008 - ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-107 PORTANT
AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (3 pages) Page 9

Direction régionale des douanes de Paris

IDF-2017-11-23-005 - Décision portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire
permanent n°7540432N (1 page) Page 13

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2017-11-20-008 - Décision n° 2017-140 du 20 novembre 2017 portant affectation
dans les sections interdépartementales du Val de Marne (3 pages) Page 15

IDF-2017-11-22-009 - Décision n° 2017-141 du 22 novembre 2017 portant affectation au
sein de l'URACTI Ile de France (2 pages) Page 19

DRJSCS d'Île-de-France

IDF-2017-11-23-004 - Arrêté n°IDF-2017 fixant le montant de la dotation globale de
financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la
protection des majeurs UDAF du Val-de-Marne pour l'année 2017 (3 pages) Page 22

IDF-2017-11-23-003 - Arrêté n°IDF-2017 fixant le montant de la dotation globale de
financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la
protection des majeurs Association Tutélaire du Val-de-Marne (ATVM) pour l'année 2017
(3 pages) Page 26

Agence régionale de santé

IDF-2017-11-23-001

**ARRÊTE N° DOS-2017-372 Portant agrément de la SARL
AMBULANCES LONGCHAMP**

ARRETE N° DOS-2017-372

**Portant agrément de la SARL AMBULANCES LONGCHAMP
(92150 Suresnes)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/76 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04 août 2017, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SARL AMBULANCES LONGCHAMP sise 25 bis, rue Emile Duclaux à Suresnes (92150) dont le gérant est monsieur Rachid TAKHLOUFT. ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 08 novembre 2017 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

CONSIDERANT la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé, constatée le 13 novembre 2017 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES LONGCHAMP sise 25 bis, rue Emile Duclaux à Suresnes (92150) dont le gérant est monsieur Rachid TAKHLOUFT est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/125 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **23 NOV. 2017**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
P/La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Adjointe Service Régional
des Transports Sanitaires


Sabrina SAHLI

Agence régionale de santé

IDF-2017-11-23-002

**ARRÊTE N° DOS-2017-373 Portant modification de
l'arrêté portant agrément de la SAS AMBULANCES DU
SOLEIL**

ARRETE N° DOS-2017-373

**Portant modification de l'arrêté portant agrément
de la SAS AMBULANCES DU SOLEIL
(93300 Aubervilliers)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/76 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04 août 2017, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SAS AMBULANCES DU SOLEIL sise 34, rue de la Commune de Paris à Aubervilliers (93300) dont le président est monsieur Gregory BARBERANE ;
- VU l'arrêté n° DOS-2017-370 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 22 novembre 2017, portant agrément sous le n° ARS-IDF-TS/124 de la SAS AMBULANCES DU SOLEIL sise 34, rue de la Commune de Paris à Aubervilliers (93300) dont le président est monsieur Gregory BARBERANE ;

CONSIDERANT que l'arrêté d'agrément de la SAS AMBULANCES DU SOLEIL en date du 22 novembre 2017 comporte une erreur concernant l'adresse du local de désinfection, du garage et des places de stationnement et qu'il convient de le modifier ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté d'agrément de la SAS AMBULANCES DU SOLEIL en date du 22 novembre 2017 est modifié comme suit :

Le local de désinfection, le garage et les places de stationnement de la SAS AMBULANCES DU SOLEIL sont situés 10, rue Léopold Rechossière à Aubervilliers (93300).

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **23 NOV. 2017**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

P/La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Adjointe Service Régional
des Transports Sanitaires


Sabrina SAHLI

Agence régionale de santé


IDF-2017-11-22-008

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-107
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE
OFFICINE DE PHARMACIE**

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-107
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-16 et R. 5125-1 à R. 5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L. 5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/76 du 4 août 2017, publié le 14 septembre 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 20 avril 1972 portant octroi de la licence n° 78#001070 à l'officine de pharmacie sise Centre Commercial Louvois local n°16 à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140) ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 1987 portant enregistrement d'une déclaration d'exploitation pour l'officine de pharmacie sise 72 place Louvois, Centre Commercial Louvois à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140) ;
- VU la demande enregistrée le 27 juillet 2017, présentée par la SELARL PHARMACIE DU CARRE LOUVOIS, représentée par Madame Françoise MAILLOT-LEBON, titulaire de l'officine sise 72 place Louvois, Centre Commercial Louvois à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140), en vue du transfert de cette officine vers le local sis 36 place Louvois dans la même commune ;
- VU l'avis du Conseil régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 04 octobre 2017 ;

- 
- VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 30 août 2017 ;
- VU l'avis de la Chambre syndicale des pharmaciens des Yvelines en date du 10 août 2017 ;
- VU l'avis du Syndicat des pharmaciens des Yvelines en date du 17 novembre 2017 ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 22 août 2017 par le responsable du Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'avis du Préfet des Yvelines en date du 13 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera au sein de la même commune, à moins de 200 mètres de distance ;

CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;


CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation, sous réserve que le préparatoire soit isolé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Françoise MAILLOT-LEBON, pharmacienne et représentante de la SELARL PHARMACIE DU CARRE LOUVOIS, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire sise 72 place Louvois, Centre Commercial Louvois à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140) vers le local sis 36 place Louvois dans la même commune.

ARTICLE 2 : La licence n° 78#001290 est octroyée à l'officine sise 36 place Louvois à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

- 
- ARTICLE 3 : La licence n° 78#001070 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-7 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté ne pourra être cédée, transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 22 novembre 2017.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON



Direction régionale des douanes de Paris

IDF-2017-11-23-005

Décision portant fermeture définitive du débit de tabac
ordinaire permanent n°7540432N



Direction régionale des douanes de Paris
30, rue Raoul Wallenberg
75019 PARIS

À Paris, le jeudi 23 novembre 2017.

Référence : 17003887

DÉCISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,
Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,

Article 1^{er}

Il est décidé la fermeture définitive, à compter du 31 décembre 2017, du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

- débit n°754 0432 N situé 32, Rue du Temple à PARIS (75004).

Le directeur régional des douanes de Paris,

Christian BOUCARD

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2017-11-20-008

Décision n° 2017-140 du 20 novembre 2017 portant
affectation dans les sections interdépartementales du Val
de Marne



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

**Décision n° 2017-140 du 20 novembre 2017 portant nomination des responsables
et affectation des agents de contrôle des unités de contrôle interdépartementales n° 2 et 5 de l'unité
départementale du Val de Marne et organisant l'intérim.**

**La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Île de France,**

Vu les articles R 8122-1 et suivants du code du travail,
Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,
Vu le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,
Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,
Vu la décision n° 2016-070 du 29 août 2016 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale du Val de Marne,

DECIDE

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de responsables des unités de contrôle interdépartementales de l'unité départementale du Val de Marne, les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 2 : Madame Catherine BOUGIE, directrice adjointe du travail
- Unité de contrôle n° 5 : Madame Rhizlan NAIT-SI, directrice adjointe du travail

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et à titre principal aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité en propre.

Article 2

Sont affectés dans les sections d'inspection du travail des unités de contrôle interdépartementales de l'unité départementale du Val de Marne les agents suivants :

Unité de contrôle n° 2

Section 2-1 : Madame Catherine BOUGIE, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle.

Section 2-2 : Monsieur Bertrand KERMOAL, inspecteur du travail.

Section 2-3 : Poste vacant, intérim assuré par Mme Elina AMAR, contrôleure du Travail, chargée du contrôle des établissements de moins de 50 salariés.

Mme Soizic MIRZEIN, Inspecteur du travail, est chargée du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Elle est par ailleurs habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

Section 2-4 : Poste vacant, intérim assuré par Mme Suzie CHARLES, contrôleure du Travail, chargée du contrôle des établissements.

DIRECCTE Ile de France
19 rue Madeleine Viouret
93300 AUBERVILLIERS

1-3

Monsieur Bertrand KERMOAL, Inspecteur du travail, est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

Section 2-5 : Madame Elina AMAR, contrôleure du travail.

Monsieur Bertrand KERMOAL, inspecteur du travail, est habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 2-6 : Florence LESPIAUT, inspectrice du travail.

Section 2-7 : Madame Soizic MIRZEIN, inspectrice du travail.

Section 2-8 : Madame Suzie CHARLES, contrôleure du travail.

Madame Florence LESPIAUT, inspectrice du travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 2-9 : Madame Catherine BOUGIE, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle n° 5

Section 5-1 : Monsieur Dominique MAILLE, inspecteur du travail.

Section 5-2 : Monsieur Thierry ROUCAUD, inspecteur du travail.

Section 5-3 : Madame Annie CENDRIE, inspectrice du travail.

Section 5-4 : Monsieur CARLOS DOS SANTOS OLIVEIRA, inspecteur du travail.

Section 5-5 : Madame Marie KARSELADZE, contrôleure du travail.

Monsieur Diego HIDALGO, inspecteur du travail, est habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-6 : Madame Marie Noëlle DUPRAZ, contrôleure du travail.

Monsieur Diego HIDALGO, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-7 : Monsieur Diego HIDALGO, inspecteur du travail.

Section 5-8 : Poste vacant.

Intérim assuré par Madame Rhizlan NAIT-SI, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle.

Section 5-9 : Madame Rhizlan NAIT-SI, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle interdépartementale, l'intérim sera assuré soit par l'autre responsable d'unité de contrôle interdépartementale soit par l'un des responsables d'unité de contrôle départementale désignés ci-après :

- Monsieur Régis PERROT, directeur adjoint du travail en charge de l'unité de contrôle n° 1,
- Monsieur Christophe LEJEUNE, directeur adjoint du travail en charge de l'unité de contrôle n°3,
- Monsieur Paul-Eric DROSS, directeur adjoint du travail en charge de l'unité de contrôle n°4.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim sera assuré à titre principal par l'un des agents de contrôle mentionnés à l'article 2 et relevant des deux unités de contrôle interdépartementales et, lorsque les circonstances le nécessitent, par le responsable de l'unité de contrôle ou par un agent de contrôle affecté dans l'une des trois autres unités de contrôle départementales dont la liste suit :

- Monsieur Yann BURDIN, Inspecteur du travail (Section 1-2)
- Madame Ramata SY, Contrôleure du travail (Section 1-3)
- Madame Nadia BONVARD, Contrôleure du travail (Section 1-4)
- Monsieur Loïc CAMUZAT, Inspecteur du travail (Section 1-5)
- Monsieur Benoit MAIRE, Inspecteur du travail (Section 1-6)
- Madame Evelyne ZOUBICOU, Contrôleure du travail (Section 1-7)
- Madame Fatimata TOUNKARA, inspectrice du travail (Section 1-8)
- Monsieur Régis PERROT, Directeur adjoint du travail (Section 1-9)
- Monsieur Christophe LEJEUNE, Directeur adjoint du travail (UC 3).
- Madame Elisabeth LAMORA, Contrôleure du travail (Section 3-1)
- Madame Luce BOUENIKALAMIO, Inspectrice du travail, (Section 3-3)
- Madame Ismerie LHOSTIS, Inspectrice du travail, (Section 3-4)
- Monsieur Piotr MALEWSKI, Inspecteur du travail (Section 3-5)
- Monsieur Pierre TREMEL, Inspecteur du travail (Section 3-6)
- Monsieur Jean-Baptiste MOMMEE, Inspecteur du travail (Section 3-7)
- Madame Naïma CHABOU, Inspectrice du travail (Section 3-8)
- Monsieur Johan TASSE inspecteur du travail (Section 3-9)
- Monsieur Thierry MASSON, Contrôleur du travail, (Section 4-1)
- Monsieur Mathias GAUDEL, Inspecteur du travail, (Section 4-2)
- Madame Gaëlle LACOMA, Inspectrice du travail (section 4-3)
- Madame Marianne D'ALMEIDA, Contrôleure du travail, (Section 4-6)
- Madame Nimira HASSANALY, Inspectrice du travail, (Section 4-5)
- Monsieur Selim AMARA, Inspecteur du travail, (Section 4-7)
- Madame Claude DELSOL, Inspectrice du travail, (Section 4-8)
- Madame Sophie TAN, inspectrice du travail, (Section 4-9)
- Madame Laure BENOIST, inspectrice du travail, (section 3-5), à compter du 1^{er} décembre 2017

Article 4

La présente décision prend effet à la date de sa publication.

Article 5

La décision n ° 2017-124 du 4 septembre 2017 portant nomination des responsables et affectation des agents de contrôle des unités de contrôle interdépartementales n° 2 et 5 de l'unité départementale du Val de Marne et organisant l'intérim est abrogée.

Article 6

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 20 novembre 2017
La directrice régionale,



Corinne CHERUBINI

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2017-11-22-009

Décision n° 2017-141 du 22 novembre 2017 portant
affectation au sein de l'URACTI Ile de France

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

**Décision n° 2017-141 du 22 novembre 2017 portant affectation d'agents
au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal en Ile de France**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'article R 8122-8 du code du travail,

Vu l'information du Comité Technique Régional d'Ile de France en date du 26 septembre 2014,

DECIDE :

Article 1^{er}

Sont affectés au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal (URACTI) en Ile de France :

- Monsieur Frédéric LEONZI, directeur du travail, responsable de l'URACTI (unité régionale de la DIRECCTE)
- Monsieur Thierry DABEE, directeur adjoint du travail, adjoint du responsable de l'URACTI (unité régionale de la DIRECCTE), à compter du 1^{er} janvier 2018
- Monsieur Michel BERTRAND, inspecteur du travail (unité régionale de la DIRECCTE)
- Monsieur Vincent GIDARO inspecteur du travail (unité régionale de la DIRECCTE)
- Madame Céline VALENTI, inspectrice du travail (unité régionale de la DIRECCTE)
- Monsieur Karim BOURAS, inspecteur du travail (unité départementale de Paris)
- Madame Stéphanie DARBOUSSET, inspectrice du travail (unité départementale de Paris)
- Monsieur Jean-Marc DIVAY, contrôleur du travail (unité départementale de Paris)
- Monsieur Philippe GABET, contrôleur du travail (unité départementale de Paris)
- Madame Nathalie LECOMTE, contrôleuse du travail (unité départementale de Paris)
- Madame Béatrice DUPRE, inspectrice du travail (unité départementale de Seine et Marne)
- Madame Malika HAMIDOUCHE, contrôleuse du travail (unité départementale de Seine et Marne)
- Madame Agnès DAVID, inspectrice du travail (unité départementale des Yvelines)
- Monsieur Thierry DABEE, inspecteur du travail (unité départementale des Yvelines), jusqu'au 31 décembre 2017
- Monsieur Hakim EL FATTAH, inspecteur du travail (unité départementale de l'Essonne)
- Monsieur Olivier GOMES, inspecteur du travail (unité départementale des Hauts de Seine)
- Monsieur Nicolas RECOUS, contrôleur du travail (unité départementale des Hauts de Seine).
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail (unité départementale de Seine Saint Denis)
- Madame Aurore TETAR, inspectrice du travail (unité départementale de Seine Saint Denis)
- Monsieur Jérôme BEUZELIN, inspecteur du travail (unité départementale de Seine Saint Denis)
- Madame Julie GUINDO, inspectrice du travail (unité départementale du Val de Marne)
- Monsieur Didier LECOMTE, inspecteur du travail (unité départementale du Val de Marne)
- Monsieur Serge JUBAULT, contrôleur du travail (unité départementale du Val d'Oise)
- Monsieur Thierry BOUCHET, inspecteur du travail (unité départementale du Val d'Oise)

Article 2

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection, les agents de l'URACTI ont compétence pour exercer leurs attributions dans tous les départements d'Ile de France.

Article 3

La décision 2017-117 du 4 août 2017 portant affectation d'agents au sein de l'URACTI d'Ile de France est abrogée.

Article 4

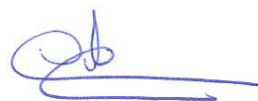
La présente décision prend effet le 1^{er} décembre 2017.

Article 5

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 22 novembre 2017

La directrice régionale,



Corinne CHERUBINI

DRJSCS d'Île-de-France

IDF-2017-11-23-004

Arrêté n°IDF-2017 fixant le montant de la dotation globale
de financement et sa répartition par financeur public du
service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
UDAF du Val-de-Marne pour l'année 2017

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

*Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale*

ARRETE n ° IDF-2017

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF du Val-de-Marne pour
l'année 2017**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu** l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté IDF-2017-10-24-006 du préfet de région d'Île de France, préfet de Paris, en date du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Éric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île de France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-84270DFF du 02 novembre 2017 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel de la République française n°0206 du 3 septembre 2017, texte n°19 ;

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

Vu la décision d'autorisation budgétaire transmise par l'autorité de tarification par courrier en lettre recommandée avec avis de réception le 31 octobre 2017 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017 les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF du Val-de-Marne sis, 4a Boulevard de la Gare 94475 BOISSY ST LEGER CEDEX sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	325 533,75 €	4 796 910,75 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	3 878 551,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	592 826,00 €	
	Total des dépenses autorisées	4 796 910,75 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	4 050 666,74 €	4 796 910,75 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	686 973,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Total recettes autorisées	4 737 639,74 €	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	59 271,01 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du service UDAF du Val-de-Marne est fixée à **4 050 666,74 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de **59 271,01 €**.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 %, soit un montant de 4 038 514,74 € ;

2° la dotation versée par le département du Val-de-Marne est fixée à 0.30 %, soit un montant de 12 152,00 €.

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° 336 542,90 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2° 1 012,67 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

Article 5 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- au président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
- au directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 23 NOV. 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation
Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale


Eric QUENAULT

DRJSCS d'Île-de-France

IDF-2017-11-23-003

Arrêté n°IDF-2017 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs Association Tutélaire du Val-de-Marne (ATVM) pour l'année 2017

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

*Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale*

ARRETE n ° IDF-2017

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs Association Tutélaire du Val-de-
Marne (ATVM) pour l'année 2017**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu** l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté IDF-2017-10-24-006 du préfet de région d'Île de France, préfet de Paris, en date du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Éric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île de France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-84270DFE du 02 novembre 2017 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel de la République française n°0206 du 3 septembre 2017, texte n°19 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire transmise par l'autorité de tarification par courrier en lettre recommandée avec avis de réception le 31 octobre 2017 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017 les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs Association Tutélaire du Val-de-Marne (ATVM) sis, 3 avenue Faidherbe 94100 SAINT MAUR DES FOSSES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 500,00 €	1 534 228,54 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 240 338,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	204 000,00 €	
	Total des dépenses autorisées	1 515 838,00 €	
	Reprise du résultat de l'exercice N-2 (déficit)	18 390,54 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 196 561,54 €	1 534 228,54 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	337 667,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Total recettes autorisées	1 534 228,54 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du service Association Tutélaire du Val-de-Marne (ATVM) est fixée à **1 196 561,54 €**, intégrant la reprise du résultat déficitaire antérieur à hauteur de **18 390,54 €**.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 %, soit un montant de 1 192 971,86 € ;

2° la dotation versée par le département du Val-de-Marne est fixée à 0.30 %, soit un montant de 3 589,68 € ;

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° 99 414,32 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2° 299,14 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

Article 5 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- au président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
- au directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 23 NOV. 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation

Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ERIC QUENAULT